

Guide pratique

ORGANISATION DE
MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'ESTAVAYER





Organisation de manifestations sur le territoire de la Commune d'Estavayer

GUIDE PRATIQUE

Introduction

Chaque année, des dizaines de manifestations de toutes sortes sont organisées sur le territoire de la Commune d'Estavayer. Tous ces événements contribuent à faire d'Estavayer une commune vivante, animée et dynamique. Par ce guide, le Conseil communal souhaite faciliter et clarifier le travail des organisateurs en résumant dans un document les informations et règles concernant les autorisations nécessaires à l'organisation des manifestations, la sécurité, la logistique ou encore la gestion des déchets.

Des informations détaillées se trouvent également dans le document établi par la Conférence des préfets du Canton de Fribourg et la Police cantonale et disponible sur le site internet de l'Etat de Fribourg (*Recommandations à l'usage des communes et des organisateurs*).



Autorisations et sécurité

Toutes les manifestations publiques (concerts, bals, cortèges, réunions, spectacles, divertissements divers, etc.) indépendamment du lieu où elles se déroulent, ainsi que les manifestations privées prévues dans un lieu public, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de la Police communale, **au minimum 60 jours avant**, pour préavis. Le dossier est ensuite transmis à la Préfecture pour décision.

Le requérant peut être astreint à fournir des garanties et à mettre en place, à ses frais et sous sa responsabilité, un service de surveillance (notamment un service d'ordre, de stationnement, de prévention-incendies), selon l'ampleur et/ou les risques liés à la manifestation.

Les requérants sont tenus de remettre, à leurs frais, les lieux dans leur état antérieur ou dans l'état précisé dans les conditions d'autorisation. Une vision locale peut être demandée par la Commune avant et après la manifestation.

L'autorisation peut être refusée pour juste motif et cela, même si l'organisateur a déjà effectué une réservation de salle ou d'un autre emplacement.

Formulaire A (PATENTE K, PROLONGATION, ETC.) VENTE DE BOISSONS ET DE METS CUISINÉS

En cas de vente de boissons ou de mets cuisinés, le formulaire préfectoral «Demande d'autorisations diverses Formulaire A» pour l'obtention de la patente K doit être rempli. Ce formulaire de demande de patente, préalablement préavisé par la Commune, doit être déposé à la Préfecture suffisamment tôt pour permettre l'examen de la requête, mais au plus tard 60 jours avant le début de la manifestation. Lors de manifestations d'une certaine importance, l'organisateur devra également se référer aux recommandations spécifiques et remplir le formulaire complémentaire B (cf. ci-après). La demande de patente est soumise au préavis de l'autorité communale (art. 17 al. 1 REPU). Au besoin, la Préfecture peut requérir d'autres préavis (Police cantonale, Service de l'environnement, Inspection cantonale du feu, etc.). Si les conditions sont remplies, la Préfecture délivre au responsable de la manifestation, l'autorisation qui peut être assortie de charges et conditions. La patente est personnelle et intransmissible (art. 25 LEPU).

(Valeable dès le 1^{er} août 2015)

Manifestation temporaire
Demande d'autorisations diverses (patente K, prolongation, etc.)
Formulaire A

A présenter à la Préfecture du district au plus tard **60 jours avant** la manifestation.

1. Organisateur
1.1 Société requérante ou exploitant (opt. :)
Nom et prénom du responsable
Adresse complète du responsable
Mobile : Tél. :
Courriel : Fax :
1.2 Nom et prénom du caissier
Adresse complète du caissier
Mobile : Tél. :
Courriel : Fax :
La décision et la facture seront envoyées au caissier.

2. Manifestation
2.1 Lieu où se déroulera la manifestation
Entrez exact :
 Bâtiment existant Bureau Centre
 Forêt Plein air Surface réservée au public (en m²) :
Capacité d'accueil : Nombre de bancs : Nombre de places de parc visiteurs :
2.2 Type de manifestation
 Fête populaire Concert - type de musique :
 Fête sportive Autres (s) :
Public attendu (en nombre) :
Traicure totale du parc de manifestation (jour et heures) :
Type de public (y.c. personnes) :
Période de fabrication :
2.3 Durée et délai de la manifestation
Clouard et pour combien de temps se déroulera la manifestation ?
du heures à heures (heure de fin)
2.4 Entrées payantes
L'entrée est-elle payante ? oui non
 Billets d'entrée Billets d'entrée
 Autres (l'inspecteur, FNAC, etc.)
Si oui, prix (autres taxes comprises) :
Adultes Fr. :
Adolescents Fr. :
Enfants Fr. :
Autres Fr. :
Abonnements oui non
Adultes Fr. :
Adolescents Fr. :
Enfants Fr. :
Autres Fr. :

Si non, une cotisation est-elle prévue ? oui non



Les denrées alimentaires fabriquées et/ou distribuées lors de manifestations temporaires, même en petites quantités, doivent répondre en tout temps aux exigences légales en ce qui concerne notamment la composition, les normes microbiologiques et chimiques, la nature des ingrédients déclarés et la gestion. Le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) a édité un résumé des dispositions à respecter, lors de marchés ou de manifestations temporaires.

Ces informations sont disponibles sur son site :

(<https://www.fr.ch/diaf/saav/sommaire/denrees-alimentaires?page=4#detail>).

En remplissant le formulaire A, l'organisateur doit mentionner clairement ses données personnelles (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone). L'organisateur doit également mentionner le lieu précis, les emplacements de toutes les cantines, tentes, buvettes, bars, WC, etc. avec leurs dimensions exactes, le genre, la date et la durée de la manifestation.

La patente K est délivrée pour une manifestation temporaire tel qu'un comptoir, une kermesse, un rassemblement, une fête sportive, populaire ou champêtre. Elle confère les droits et obligations définis dans les grandes lignes par le règlement d'exécution. L'autorisation est délivrée par la Préfecture.

Pour les horaires, les possibilités sont les suivantes (art. 46, 46a et 48 LEPu) :

- horaire ordinaire, du lundi au dimanche de 06h à 24h
- prolongations possibles jusqu'à 03h
- horaire exceptionnel pour des manifestations d'intérêt cantonal ou régional, discuté de cas en cas avec la Préfecture.

Pour des motifs liés aux nuisances sonores et à la tranquillité du voisinage, la Préfecture peut fixer des horaires plus stricts.





Formulaire complémentaire B

En complément au formulaire A, le formulaire B doit être rempli pour les manifestations d'une certaine importance et/ou qui exigent des mesures particulières, notamment en matière de sécurité publique.

Ce formulaire doit permettre à la Préfecture, à la Commune et aux Services concernés, d'évaluer le risque et de s'assurer que, vu l'importance et le type de la manifestation et les prestations offertes, toutes les mesures propres à garantir la sécurité du public, le respect de l'ordre public et des règles en matière de police de la santé, d'installations sanitaires, de protection de l'environnement et de police du feu ont été prises, non seulement sur le site de fête, mais également aux abords de la manifestation (les entreprises de sécurité doivent disposer d'agents de sécurité certifiés, selon le concordat romand des entreprises de sécurité du 18.10.1996).

Les facteurs de risques sont au nombre de quatre. Il s'agit de la nature de la manifestation, de l'affluence particulière du public, de la nature du public et du cadre particulier dans lequel la manifestation est amenée à se dérouler.

Si nécessaire, il sera demandé à l'organisateur de faire une demande d'usage accru du domaine public, 90 jours avant la manifestation, sous la forme d'une publication dans la feuille officielle du Canton de Fribourg. Après la fin de la publication, soit 10 jours, le Conseil communal statuera sur la demande et rendra sa décision.

Une copie de l'attestation d'une assurance RC, un plan de situation, un contrat de l'entreprise de sécurité, un concept de gestion de la circulation et du stationnement et éventuellement une autorisation de l'OCN pour la manifestation (si nécessaire) doivent être remis à la Commune, avec signature du requérant. Tous les documents doivent être signés.

(Valable dès le 1^{er} août 2015)

Manifestation temporaire
Formulaire complémentaire B
 A remplir entièrement
 (Formulaire de base A à remplir également)

Organisateur : _____
 Date de la manifestation : _____

1. Lieu de la manifestation

Endroit exact : _____

Joindre une description et un plan de situation précisant les accès, stationnement et accès pour les services d'urgence
 bâtiment existant cantine plein air

Surface totale réservée au public (en m²) : _____

Capacité d'accueil : _____ places assises

Dont : _____

Installations provisoires et/ou particulières :
 (gradins, scène, bars, cuisine, installations sanitaires/NYC, jeux)
 oui non
 (joindre une description et un plan)

1/1



Impôts sur les divertissements

En cas d'entrée payante, les manifestations dont les recettes de billetteries sont supérieures à CHF 200'000.00, sont soumises à l'impôt sur les divertissements (10% de la recette - règlement communal concernant la perception d'un impôt sur les spectacles et divertissements du 21.05.2021). L'organisateur devra tenir un décompte détaillé de toutes les entrées aux différents tarifs appliqués et les transmettre au Service des finances (compta@estavayer.ch). Sur demande écrite adressée avant la manifestation, le Conseil communal peut exonérer tout ou partie de l'impôt.

Police du feu

A METTRE EN PLACE AVANT L'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

https://www.ecab.ch/wp-content/uploads/2021/05/Extrait_manifestations_temporaires_2021_f.pdf

Selon le type de manifestation, les mesures suivantes doivent être prises afin de garantir la sécurité au niveau de la défense incendie :

- Le domaine sapeur-pompiers peut mettre à disposition des extincteurs jusqu'à un nombre maximal de 10 avec demande préalable au Secteur de la défense incendie. Tout déclenchement ou déplombage inopiné fera l'objet d'une facture envers l'organisateur. Au-delà de 10 extincteurs, une demande doit être faite auprès d'une entreprise agréée à cet effet ;
- Pose d'un éclairage de sécurité couplé à une génératrice ou sur accumulateur, en adéquation avec les sorties de secours ;
- Pose d'une conduite d'eau sous pression et mise sur pied d'une permanence par des personnes formées ;
- Prévoir des sorties de secours en nombre et une largeur suffisante. Elles seront signalées par un éclairage de secours ;
- Les éventuels appareils à gaz pour le chauffage ou la cuisson devront être en parfait état de fonctionnement et seront installés par des personnes compétentes. Il en sera de même pour les installations mobiles de chauffage. Les conduites de gaz ne doivent pas avoir plus de 10 ans ;
- Les « champignons » chauffants à gaz sont strictement interdits dans les locaux, cantine, etc. ;
- Les installations électriques seront posées et contrôlées par une personne compétente ;
- Le spécialiste communal en protection incendie ou le commandant du feu pourront en tout temps visiter et contrôler les installations ;
- L'organisateur a l'obligation de faire appel au spécialiste en protection incendie pour le contrôle avant ouverture, soit au minimum 5 heures, afin que l'organisateur puisse faire les modifications si besoin.

Séances de coordination et de debriefing

Lorsque l'ampleur de la manifestation le demande, la Commune organise avant la manifestation une séance de coordination réunissant tous les acteurs concernés.

Après la manifestation, une séance de debriefing est organisée afin de faire le bilan du déroulement de la manifestation et définir des éventuelles adaptations à apporter en cas de nouvelle organisation.



Logistique

Environnement

Selon le type de manifestation, les infrastructures suivantes devront être mises en place avant la manifestation :

- Pose de WC publics hommes-femmes et personnes à mobilité réduite en suffisance et à proximité de la manifestation (WC chimiques ou reliés à une canalisation d'eaux usées);
- Pose d'une installation d'eau courante et/ou d'une conduite d'évacuation des eaux usagées ménagères (eau usée); Les demandes pour les points de raccordement au réseau communal sont à organiser lors de la séance de coordination et au minimum 2 jours avant le début de la manifestation.

Contact : domainepublic@estavayer.ch / 026 664 80 85

De plus, nous rappelons que toutes les mesures seront prises pour éviter le dépassement des normes anti-bruit, notamment lors de concerts en plein air; qu'il est interdit de faire des feux en plein air ou de brûler des matériaux pendant ou suite à une manifestation. Les installations mobiles doivent être démontées et évacuées dans les plus brefs délais, selon accord préalable avec la Commune.

Alimentation en courant électrique

Les demandes de raccordement de tableau électrique sur le réseau doivent être adressées directement par l'organisateur à un installateur électricien agréé.

Des bornes électriques rétractables et des tableaux électriques sont installés dans divers endroits de la Commune. Un plan détaillé est disponible auprès de la Police communale. Les clés d'accès seront remises lors de la séance de coordination.

Liste de matériel à disposition

La Commune d'Estavayer met volontiers à disposition des sociétés ou associations locales du matériel pour l'organisation de leurs manifestations, sous réserve des disponibilités. Ce matériel doit être commandé via le formulaire disponible sur le site internet de la Commune, à remplir et à renvoyer avec le reste du dossier.

Tout le matériel mis à disposition doit être rendu en état et propre.
En cas de matériel dégradé, ce dernier pourrait être facturé.

Tables (18 pièces) et bancs (36 pièces)



Chaises : 50 pièces



Tableau électrique 80 A (orange) : 1 pièce



Tableau électrique 63 A (gris) : 1 pièce



Barrières : 120 pièces (2m x 1m)



Cônes : 10 grands et 10 petits





Balais : 5 pièces



Balais à feuilles : 5 pièces



Pelles : 5 pièces



Socles avec poteaux : 20 pièces
(attention 30kg) à commander seulement si besoin



Panneaux A3 orange : 10 pièces



Flèches oranges pour signalisation routière : 10 pièces





Où trouver les documents ?

<https://www.estavayer.ch/culture-loisirs-sports/manifestations-1-1>





Concept de gestion des déchets

Le Conseil communal demande aux organisateurs d'avoir un concept de gestion des déchets. Ce concept est à présenter en remplissant le formulaire spécifique qui doit être joint à la demande de manifestation. **La validation du concept fait partie intégrante de l'autorisation communale de manifestation.**

En lien avec ce concept, le Conseil communal demande aux organisateurs d'**utiliser des gobelets réutilisables** lors de toute manifestation organisée sur le domaine public, cela dans le but de réduire les déchets.

D'une manière générale, chaque organisateur est responsable de mettre en place un système de ramassage, de tri et d'évacuation des déchets. Chaque organisateur doit également prévoir chaque jour ou après utilisation le nettoyage du périmètre défini de la manifestation et des installations utilisées. Un responsable devra être nommé et désigné pour assurer cette responsabilité en collaboration avec le Secteur de la voirie.

CONCRETEMENT, LE CONCEPT DECHETS DE LA COMMUNE D'ESTAVAYER :

- est une obligation pour toutes les manifestations soumises à autorisation ;
- consiste en un formulaire spécifique à remplir lors de la demande d'autorisation. Ce formulaire peut aussi être téléchargé sur notre site internet ou peut être demandé à la Police communale.

Ce formulaire doit notamment comprendre les informations suivantes :

- date et lieu de la manifestation ;
- nombre de visiteurs attendus ;
- responsable déchets pour la manifestation ;
- nombre et types de stands ;
- concept de verres réutilisables pour la vente des boissons ;
- mesures de tri des déchets recyclables et autres ;
- nettoyage du périmètre pendant et après la manifestation.

Le nettoyage du périmètre de la manifestation s'effectue en principe par l'organisateur. Une demande d'aide au nettoyage peut être adressée au Secteur de la voirie via le formulaire précité.



Evacuation des déchets

Les organisateurs ont les possibilités suivantes concernant l'évacuation des déchets incinérables produits par la manifestation :

- Pour les petites manifestations: évacuation des déchets dans les containers enterrés, dans les compacteurs ou à la déchetterie régionale avec une carte prépayée personnelle, au nom du club ou ponctuelle. Une carte prépayée ou une carte ponctuelle au nom de la société peut être obtenue à l'administration communale.
- Commande de contenants et autres moyens de stockage auprès d'entreprises gérant les déchets.

Lors des manifestations, chaque organisateur est responsable de mettre en place la signalétique nécessaire pour indiquer les lieux de dépôt des déchets ainsi que les possibilités de tri offertes.

L'organisateur est aussi responsable d'informer chaque tenancier de stands, du concept de gestion des déchets mis en place et de l'interdiction de laisser sur le domaine public, des déchets, que ce soit en vrac ou dans des sacs, lors de leur départ.



Contenants réutilisables

L'utilisation de contenants réutilisables présente de nombreux avantages pour les organisateurs, pour les visiteurs et pour la collectivité :

- Meilleure image auprès du public et des riverains due à la propreté de la manifestation ;
- Lutte contre le littering (déchets sauvages) ;
- Réduction des frais de nettoyage et d'élimination des déchets ;
- Service dans une vaisselle de qualité ;
- Meilleur écobilan et réduction des déchets.

Un meilleur écobilan pour les gobelets réutilisables !

Une étude effectuée par la Confédération (OFEFP) a démontré que les gobelets réutilisables ont un écobilan nettement meilleur que les gobelets à usage unique. Un gobelet réutilisable peut être lavé plus de 150 fois, ce qui réduit considérablement la charge environnementale.

Fonctionnement avant, pendant et après la manifestation

Avant la manifestation...

Les organisateurs sont informés du système de verres réutilisables. Ils prennent contact avec notre partenaire, la Fondation la Rosière ou avec une entreprise mettant à disposition ce type de fourniture pour commander le nombre et le type de verres nécessaires. Selon l'option choisie, l'organisateur se fait livrer ou va chercher le matériel commandé.

Pendant la manifestation...

Chaque stand sert ses boissons dans des récipients réutilisables. Avec le prix de la boisson, le consommateur paie une consigne (**CHF 2.00 par pièce**). Après consommation, le verre réutilisable est ramené au stand ou à un point de collecte et la consigne lui est restituée.

Selon la directive, toutes les boissons sont à servir dans des récipients réutilisables. Les boissons telles que bière, limonade, vin, alcool fort, etc. sont à verser dans les gobelets par le personnel de vente. En principe, aucune bouteille ne sort des stands de vente. Des containers pour le PET peuvent être obtenus gratuitement auprès de PET-Recycling (www.petrecycling.ch). Des containers pour la récolte des canettes en aluminium peuvent être obtenus gratuitement auprès d'Igora (www.igora.ch).

Après la manifestation...

La Fondation la Rosière ou le fournisseur choisi reprend les récipients et fait le décompte avec les organisateurs. La vaisselle est lavée dans des installations spéciales.

PARTENARIAT AVEC LA FONDATION LA ROSIERE

La Rosière, Fondation broyarde en faveur des personnes en situation de handicap, a décidé d'offrir la prestation de mise à disposition et de nettoyage de gobelets réutilisables. La Commune d'Estavayer a conclu un partenariat avec La Rosière pour soutenir les manifestations locales dans le passage vers l'utilisation de récipients réutilisables. La Commune a acheté un stock de récipients qui est mis gratuitement à disposition des organisateurs de manifestations. Les organisateurs paient ainsi uniquement la prestation de lavage qui est proposée à un prix très concurrentiel.

Si les organisateurs ne souhaitent ou ne peuvent pas travailler avec La Rosière, ils ont la possibilité de collaborer avec d'autres fournisseurs du marché.

Manifestations de minime importance

L'organisateur peut être exempté de l'obligation d'utiliser des verres réutilisables lors de manifestations de minime importance, pour autant que d'autres mesures de prévention ou de réduction des déchets soient mises en place. Sont considérées comme manifestations de minime importance :

A caractère local jusqu'à deux jours, comportant moins de trois stands de boissons et/ou de nourriture et dont la fréquentation moyenne qui peut être attendue ne dépasse pas 200 personnes par jour.





SANCTIONS

La mise en place et le respect par les organisateurs d'un concept de gestion des déchets sont obligatoires. Si le concept mis en place par les organisateurs lors de la manifestation ne correspond pas à celui présenté lors de la demande d'autorisation, le Conseil communal se réserve le droit de revoir son soutien à la manifestation, respectivement de ne plus accorder d'autorisation dans le futur. Les organisateurs qui ne se conformeraient pas aux obligations mentionnées dans la présente directive se verront facturer tout ou partie des prestations de nettoyage du domaine public utilisé par la manifestation et, le cas échéant, des rues adjacentes, ainsi que les frais liés aux déchets. Une facturation pourra aussi intervenir en cas de nettoyage insatisfaisant.

LITTERING

En cas de littering, l'article 36a de la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) est applicable et des amendes d'ordre pourront être prononcées.

PAS BESOIN D'ÊTRE UN CHAMPION POUR ÉLIMINER CORRECTEMENT SES DÉCHETS...

STOP LITTERING⁺
Quelles que soient les circonstances

JUSQU'À FR. 150.- D'AMENDE
 SI VOUS JETEZ OU ABANDONNEZ VOS DÉCHETS DANS LES ESPACES PUBLICS OU DANS LA NATURE

Julien Sprunger - HC Fribourg-Gottéron

Art. 36a Amendes d'ordre – Principes

Quiconque abandonne, intentionnellement ou par négligence, ou jette dans des espaces publics ou à leurs abords des petites quantités de déchets tels que des emballages – y compris les bouteilles, les canettes et les sachets en plastique –, des restes de repas, des chewing-gums, des papiers ou des mégots de cigarettes, sans utiliser les installations prévues à cet effet (art. 12 al. 2), est passible d'une amende d'ordre. De meurent réservées les dispositions en matière d'abandon de déchets contenues dans la législation spéciale.

CONTACT: